



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

La loi et la sexualité

La réforme du droit pénal sexuel est entrée en vigueur le 1er juin 2022. Elle est portée par la [loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel](#), M.B. 30/03/22.

Cette réforme introduit explicitement la **notion de consentement** en le définissant.

Ainsi, « le consentement suppose que celui-ci a été donné librement. Ceci est apprécié au regard des circonstances de l'affaire. Le consentement ne peut pas être déduit de la simple absence de résistance de la victime. Le consentement peut être retiré à tout moment avant ou pendant l'acte à caractère sexuel.

Il n'y a pas de consentement lorsque l'acte à caractère sexuel a été commis en profitant de la situation de vulnérabilité de la victime due notamment à un état de peur, à l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de substances psychotropes ou de

toute autre substance ayant un effet similaire, à une maladie ou à une situation de handicap, altérant le libre arbitre.

En tout état de cause, il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel résulte d'une menace, de violences physiques ou psychologiques, d'une contrainte, d'une surprise, d'une ruse ou de tout autre comportement punissable.

En tout état de cause, il n'y a pas de consentement lorsque l'acte à caractère sexuel a été commis au préjudice d'une victime inconsciente ou endormie » (article 417/5)

La réforme intègre aussi la **notion d'inceste à l'égard d'un mineur d'âge**, qui n'est jamais réputé avoir la possibilité d'exprimer librement son consentement si l'auteur est un parent ou une personne ayant autorité sur lui :

« Un mineur n'est jamais réputé avoir la possibilité d'exprimer librement son consentement si :

1° l'auteur est un parent ou un allié en ligne directe ascendante, ou un adoptant, ou un parent ou un allié en ligne collatérale jusqu'au troisième degré, ou toute autre personne qui occupe une position similaire au sein de la famille, ou toute personne cohabitant habituellement ou occasionnellement avec le mineur et qui a autorité sur lui, ou si

2° l'acte a été rendu possible en raison de l'utilisation, dans le chef de l'auteur, d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur le mineur, ou si

3° l'acte est considéré comme un acte de débauche ou un acte de prostitution » (article 417/6).

La majorité sexuelle

La Belgique maintient la majorité sexuelle à 16 ans. Cela signifie qu'à partir de cet âge-là, un mineur peut entretenir une relation sexuelle sans que cela ne soit punissable. **A partir de 16 ans**, un mineur peut donc légalement avoir des rapports sexuels (hétéro ou homo).

La majorité civile est restée toutefois bien fixée à 18 ans.

Entre 16 et 18 ans, un mineur peut avoir des relations sexuelles mais il est toujours mineur civilement et donc soumis à l'autorité parentale. Celle-ci permet notamment aux parents d'avoir, au moins théoriquement, un contrôle sur les relations de leur enfant.

En-dessous de 16 ans, les relations sexuelles sont interdites si le jeune est consentant.

L'art. 417/11 du nouveau code pénal définit le viol en ces termes : « On entend par viol tout acte qui consiste en ou se compose d'une pénétration sexuelle de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne ou avec l'aide d'une personne qui n'y consent pas. Cette infraction est punie de la réclusion de dix ans à quinze ans ».

Conséquences

En-dessous de 16 ans, les relations sexuelles sont interdites. « Un mineur qui n'a pas atteint l'âge de seize ans accomplis n'est pas réputé avoir la possibilité d'exprimer librement son consentement » (article 417/6). L'absence de consentement du mineur est une présomption qu'on ne peut contredire.

Un changement important concerne les relations sexuelles des mineurs de plus de 14 ans et de moins de 16 ans. Auparavant, une personne ayant des relations sexuelles avec un mineur consentant entre 14 et 16 ans n'était pas passible d'une condamnation pour viol, mais d'une condamnation pour attentat à la pudeur. Désormais, il y aura viol chaque fois que des relations sexuelles ont lieu avec un mineur de moins de 16 ans, même âgé de plus de 14 ans.

Seule exception : « Un mineur qui a atteint l'âge de quatorze ans accomplis mais pas l'âge de seize ans accomplis, peut consentir librement si la différence d'âge avec l'autre personne n'est pas supérieure à trois ans. Il n'y a pas d'infraction entre mineurs ayant atteint l'âge de quatorze ans

accomplis qui agissent avec consentement mutuel lorsque la différence d'âge entre ceux-ci est supérieure à trois ans » (article 417/6).

Exploitation sexuelle des mineurs

Une avancée de la réforme de 2022 consiste dans le fait que le législateur regroupe dans une seule et même section l'ensemble des dispositions relatives à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Cette nouvelle section regroupe dorénavant les comportements infractionnels suivants :

- L'approche de mineurs à des fins sexuelles ;
- La débauche de mineurs et la prostitution infantine ;
- Les images d'abus sexuels de mineurs (pédopornographie).

A. L'approche de mineurs à des fins sexuelles

Art. 417/24 : L'approche d'un mineur à des fins sexuelles.

– « l'approche d'un mineur à des fins sexuelles consiste à proposer, par quelque moyen que ce soit, une rencontre à un mineur dans l'intention de commettre une infraction visée au présent chapitre, si cette proposition a été suivie d'actes matériels pouvant conduire à la dite rencontre. »

– « Cette infraction est punie d'un emprisonnement de trois ans à 5ans »

B. La débauche de mineurs et la prostitution infantine

Articles 417/25 à 417/42.

Ces articles traitent :

- de l'incitation d'un mineur à la débauche ou la prostitution

- du recrutement d'un mineur à des fins de débauche ou de prostitution,
- de la tenue d'une maison de débauche ou de prostitution où un mineur se livre à la débauche ou à la prostitution,
- de la mise à disposition d'un local à un mineur à des fins de débauche ou de prostitution,
- de l'exploitation de la débauche ou de la prostitution d'un mineur,
- de l'obtention de la débauche ou de la prostitution d'un mineur (pénalisation du client),
- de l'organisation de la débauche ou de la prostitution d'un mineur en association,
- du fait d'assister à la débauche ou à la prostitution d'un mineur,
- de la publicité pour la débauche et la prostitution d'un mineur,
- de l'incitation à la débauche ou à l'exploitation de la prostitution d'un mineur en public ou par un moyen quelconque de publicité,
- de la confiscation de l'instrument de l'infraction.

C. Les images d'abus sexuels de mineurs

Art. 417/43 : « La définition d'images d'abus sexuels de mineurs »

On entend par images d'abus sexuels de mineurs :

- tout matériel représentant de manière visuelle, par quelque moyen que ce soit, un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou représentant les organes sexuels d'un mineur à des fins principalement sexuelles ;
- tout matériel représentant de manière visuelle, par quelque moyen que ce soit, une personne qui paraît être un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou représentant les organes

sexuels de cette personne, à des fins principalement sexuelles ;

- des images réalistes représentant un mineur qui n'existe pas, se livrant à un comportement sexuellement explicite, ou représentant les organes sexuels de ce mineur à des fins principalement sexuelles. ».

Porter plainte

La prescription est un concept général de droit qui désigne la durée au-delà de laquelle une action en justice n'est plus recevable. Cela signifie qu'une victime dispose d'un certain délai pour porter plainte.

Depuis le 30 décembre 2019, lorsqu'une infraction sexuelle grave a été commise sur une personne mineure, ces **infractions sont imprescriptibles** : les auteurs de telles infractions pourront être poursuivis à tout moment.

Les délais de prescription restent d'application pour les infractions commises à l'encontre des personnes majeures. Pour le viol, le délai de prescription est de **10 ans** à dater de la commission de l'infraction, **15 ans** si la victime est décédée.

MAJ 2022



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Homosexualité et LGBTQIA+ : adresses utiles à Bruxelles

Adresses bruxelloises en lien avec l'homosexualité et la communauté LGBTQIA+ (Lesbienne, gay, bi(sexuel), trans(genre), queer, intersexué/intersexe, asexuel/aromantique/agenre, + (autres orientations sexuelles et identités et expressions de genre)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Les premières fois

Une relation sexuelle n'est pas une sorte de gymnastique physique ou un acte purement technique, mais un épanouissement de sa sensualité, de la connaissance de son corps et de celui de son partenaire. **Partir à la découverte de son corps et de son(ses) plaisirs, c'est emprunter différents chemins, chercher les nuances, apprendre à découvrir son plaisir quelle que soit la manière dont on atteint l'orgasme.**

La 1ère fois que vous aurez une relation sexuelle avec un·e partenaire, vous découvrirez certaines sensations inconnues. Elle vous apportera beaucoup de plaisir ou un peu de déception mais au fur et à mesure vos relations sexuelles vont évoluer, vous apprendrez à mieux gérer les préliminaires (les caresses) et la relation sexuelle elle-même et vous connaîtrez mieux votre corps et ce qui vous apporte du plaisir (ainsi qu'à votre partenaire).

Comment savoir si je suis prêt·e à avoir une relation sexuelle ?

Lorsque vous découvrez la sexualité, il est normal que vous ayez des craintes, des doutes, etc. Vous pouvez aussi ne pas vous sentir prêt·e à cause de différents éléments : vos convictions religieuses, la peur d'être enceinte, le manque de confiance en soi ou en son/sa partenaire, etc.

A vous d'y réfléchir, de prendre des décisions personnelles et d'en discuter avec votre partenaire. Ne vous laissez pas intimider par le fait que votre partenaire a déjà eu des relations sexuelles avant vous. Ne cédez pas à « l'urgence » et à l'excitation que vous ressentez à l'idée de vivre votre première expérience sexuelle.

La sexualité ça s'apprend, il faut donc prendre son temps et ne pas se précipiter. Gardez à l'esprit que c'est un moment important dans votre vie de jeune adolescent·e qui influencera

la suite de votre vie, alors autant faire en sorte de démarrer cette nouvelle expérience sur de bonnes bases.

D'abord, évitez de faire ça dans de mauvaises conditions, par exemple après une soirée, lorsque vous avez bu trop d'alcool ou fumé un joint et que vous n'avez plus les idées très claires. Ces conditions risquent fort de diminuer votre concentration et vous risquez alors de prendre des risques inutiles comme oublier de mettre un préservatif ou de prendre un autre moyen contraceptif. De plus, si vous êtes dans un état second, vous ferez peut-être des choses que vous regretterez par la suite (par exemple : faire l'amour avec une personne que vous n'aimez pas).

Il est aussi important de bien se connaître (ses envies, ses désirs, etc.) avant d'avoir des rapports sexuels et ne pas le faire contre son gré. En effet, vous pouvez être prêt·e physiquement mais pas dans votre tête et vice-versa.

L'amour et faire l'amour ne doivent pas obligatoirement coexister. On peut avoir des relations sexuelles sans amour et aimer quelqu'un sans avoir de relations sexuelles par exemple à cause de ses convictions.

Accepter son corps tel qu'il est et accepter que l'autre le découvre permettra de se sentir plus en confiance et de mieux s'épanouir lors des relations sexuelles, de prendre des initiatives, de guider son partenaire vers ce qui lui procure du plaisir.

Le choix du partenaire est aussi important car c'est avec lui/elle que vous allez découvrir votre sexualité. Avec le temps, toutes ces expériences devraient permettre de vous forger votre propre conception de la relation sexuelle et vous découvrirez qu'il y a des pratiques que vous aimez plus que d'autres par exemple.

Le plaisir sexuel

La sexualité peut se vivre de très nombreuses manières : plaisir solitaire (masturbation), avec un ou plusieurs

partenaires, avec un partenaire du même ou d'un autre sexe. Les baisers, les caresses, les mots doux, etc., sont toutes des choses qui stimulent le plaisir avant et pendant la relation sexuelle.

L'orgasme est le point culminant du plaisir sexuel, c'est une jouissance intense accompagnée de spasmes musculaires. Il s'accompagne de manifestations physiques : la lubrification du vagin (se fait en général naturellement mais on peut aussi avoir recours à un gel lubrifiant) chez la femme et l'éjaculation du sperme chez l'homme. Mais aussi de manifestations psychiques : sentiment de satisfaction, impression de bien-être général. Chez la femme l'orgasme n'est pas toujours atteint au terme du rapport sexuel car le plaisir sexuel de la femme est atteint par la stimulation du clitoris et/ou du vagin. Cela signifie qu'il faut prendre plus de temps et stimuler ce plaisir qui est totalement différent de celui de l'homme. L'orgasme ou plutôt les orgasmes sont très différents d'une personne à l'autre dans la façon de se déclencher, de les ressentir, dans leurs intensités. Il ne se déclenche pas nécessairement en même temps chez les deux partenaires.

Le désir sexuel est souvent orienté vers le partenaire mais il peut aussi être stimulé par des fantasmes qui se forment à partir de son imagination, de lectures ou de films érotiques. Tous nos fantasmes ne se réalisent pas et ne doivent pas nécessairement l'être.

Déçu·e ...

Il peut arriver que le premier rapport sexuel ne soit pas à la hauteur de ce qu'on avait imaginé et que vous soyez déçu·e ou même « dégoûté·e » ou simplement parce que ce n'était pas la première fois pour votre partenaire contrairement à vous. L'important, c'est que vous vous demandiez pourquoi ça n'a pas été afin que ça se passe mieux la prochaine fois, n'hésitez donc pas à en discuter avec votre partenaire. Vous pouvez aussi en discuter avec des ami·es qui eux/elles ont un autre

vécu de la sexualité et ainsi échanger vos impressions.

Respecter son/sa partenaire

Dans les mots relation sexuelle, il y a « relation », c'est à dire le lien existant entre deux ou plusieurs personnes. Pensez donc à tenir compte de votre partenaire, respecter ses choix sexuels et ne pas lui imposer des pratiques sexuelles qu'il/elle n'apprécierait pas.

C'est pourquoi il est important de connaître ses besoins et ses envies et surtout de pouvoir discuter de votre sexualité avant, pendant et après le rapport sexuel. Avoir confiance l'un envers l'autre va favoriser la communication entre vous.

Protection et contraception

Respecter son/sa partenaire c'est aussi le/la protéger contre les [Infections sexuellement transmissibles \(IST\)](#) dont le [Sida](#) et le seul moyen d'y arriver c'est de porter un préservatif. Le moyen le plus efficace est le préservatif.

Lors des premières relations, il est normal que vous soyez un peu gêné·e de sortir un préservatif mais vous devrez arriver à dépasser ce tabou car il est tellement important de se protéger qu'il ne faut pas prendre un risque inutile !

N'oubliez pas qu'il suffit d'un seul rapport non-protégé pour contracter une IST !

De plus, sachez qu'il existe des préservatifs de couleurs et de goûts différents et pour se sentir plus à l'aise, vous pouvez donc aborder la question de manière moins sérieuse en proposant à votre partenaire quel goût il/elle préfèrerait.

Choisir une méthode contraceptive qui vous convienne est aussi important, discutez en avec votre partenaire, médecin ou dans un [centre de planning familial](#).

Majorité sexuelle

Vous avez bien lu... il existe bel et bien une [majorité sexuelle](#). En effet, vous n'êtes pas libre de faire ce qu'il vous plaît avant d'avoir eu 16 ans. Concrètement cela veut dire que la loi interdit aux jeunes en dessous de 16 ans d'avoir des relations sexuelles.

MAJ 2022



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Tout commence à la puberté

La puberté est une période de transition pendant laquelle il se passe de **nombreux changements dans le corps et dans la tête**. Ces changements sont différents chez les filles et chez les garçons. Cela ne se fait pas en quelques semaines mais pendant quelques années entre 8 et 16 ans. Pendant cette

période, le corps change pour prendre une apparence plus féminine ou plus masculine.

Cette période est souvent accompagnée de **nombreuses questions** : qu'est-ce qui m'arrive ? Pourquoi mon copain Djamel a déjà de la moustache et pas moi ? Pourquoi Nadia a une plus grosse poitrine que moi ?

Le mot puberté vient du latin pubere qui signifie « se couvrir de poil ». Ce terme désigne dans le langage courant le développement sexuel, le changement de taille, de stature et l'évolution intellectuelle (changements dans les sentiments, les relations, les centres d'intérêt, etc.) qui se produisent entre l'enfance et l'état adulte.

La puberté commence en général entre 8 et 14 ans et dure environ trois ans chez la fille, et entre 9 et 16 ans chez le garçon chez qui elle a une durée très variable. C'est à la puberté que commence l'adolescence qui se prolongera d'ailleurs au-delà de la puberté elle-même. C'est là aussi que commence, parfois, ce qu'on appelle la crise d'adolescence car l'adolescent vit de nombreux bouleversements psychologiques et/ou sociaux.

Bien entendu, l'arrivée de la puberté n'a pas la précision d'une horloge. Chez certains, elle commencera plus tard que la "moyenne" habituelle, d'autres ont parfois de tels problèmes psychologiques qu'ils ne se rendent pas compte qu'ils sont en pleine puberté. En résumé, ce n'est pas une science exacte et bien des facteurs peuvent intervenir dans le développement ou la compréhension de sa puberté.

La puberté, comment ça se passe ?

La puberté implique des **modifications anatomiques** (croissance, transformation des organes sexuels) et **physiologiques** (mise en place des sécrétions hormonales et de la possibilité de se reproduire).

L'organisme contient certaines hormones = substance chimique sécrétée par les ovaires (filles) ou les testicules (garçon)

qui vont stimuler le développement des organes sexuels. Vous pourrez donc avoir des relations sexuelles et les filles auront désormais la capacité d'avoir des enfants. Il est donc indispensable, dès le moment où une fille a des relations sexuelles d'utiliser une méthode contraceptive pour ne pas tomber enceinte accidentellement.

La puberté va se manifester par des signes visibles et moins visibles

Chez le garçon

- des poils poussent sur le pubis, les aisselles, les jambes, le jeune garçon attrape un léger duvet sur le visage (un début de moustache et de barbe) ;
- il grandit plus rapidement qu'auparavant, prend du poids et son corps s'élargit, devient plus musclé ;
- la voix mue c'est-à-dire qu'elle varie de l'aigu au plus grave, cela peut surprendre au début ;
- le pénis se développe et les testicules grossissent car ils commencent à produire des spermatozoïdes. Tout petit, le garçon a des érections spontanées, à la puberté, elles commencent à être liées à certaines émotions ;
- parfois apparition de boutons. Il s'agit d'acné qui peut apparaître sur le visage parce que la peau devient plus grasse.

Chez la fille

- les seins se développent mais il faudra être patiente avant de connaître sa taille exacte de soutien-gorge car la croissance de la poitrine va prendre plusieurs années ;
- des poils poussent sur le pubis, les aisselles et les jambes ;

- on grandit plus rapidement qu'auparavant ;
- le corps se transforme pour prendre une apparence plus féminine, ainsi certaines parties du corps s'arrondissent (seins, hanches, cuisses) ;
- les premières règles vont apparaître souvent entre 12 et 14 ans, environ 2 ans après le début de la puberté : les ovaires vont commencer à produire des ovules qui une fois par mois donneront les règles s'ils ne sont pas fécondés par un spermatozoïde. Il y aura des pertes de sang plus au moins abondantes et d'une durée variable de quelques jours à 10 jours.

Ces pertes de sang viennent du vagin et pas de l'orifice urinaire ni de l'anus. Le sang n'est pas "sale", il est plus ou moins foncé en fonction du temps qu'il est resté dans l'utérus.

Au début, les règles peuvent être d'une durée variable et ne revenir que quelques mois plus tard, il faudra quelques mois à 1 an pour que les cycles soient réguliers (un cycle dure entre 21 jours minimum et 35 jours maximum). Il faudra choisir une protection : soit l'utilisation de serviettes hygiéniques ou de tampon. Le mieux est d'essayer les deux pour que vous sachiez ce qui vous apporte le plus de confort et d'hygiène. Certaines filles préfèrent ne pas utiliser de tampon. En effet, un tampon peut déchirer l'hymen (membrane qui se trouve à l'entrée du vagin et qui en bloque en partie l'entrée). Cet hymen est souvent synonyme de virginité mais il peut être déchiré par l'exploration de son vagin, par un mouvement brusque et malgré tout on peut être "techniquement" vierge (lorsque le pénis du garçon n'a pas pénétré le vagin d'une fille). Un hymen déchiré ne veut donc pas nécessairement dire qu'une fille n'est plus vierge ;

- parfois apparition de boutons. Il s'agit d'acné qui peut apparaître sur le visage parce que la peau devient plus grasse.

Remarques

Chez la fille, comme chez le garçon, la puberté est une période pendant laquelle les hormones sont en grande activité pour transformer son corps en jeune homme/ femme et cela peut modifier son humeur par moment. L'adolescent sera plus triste ou plus joyeux. L'image qu'on aura de son corps va être modifiée et l'adolescent devra en quelque sorte se réapproprier et (re)découvrir son identité.

Se masturber, c'est normal ?

Quand on est jeune pubère, les relations sexuelles avec quelqu'un d'autre ne sont pas toujours évidentes (et parfois même plus tard).

Se masturber, c'est se procurer du plaisir soi-même par des caresses, des frottements, ...

Cela permet de mieux connaître les parties intimes de son corps, de mieux comprendre ses réactions et peut aider à se sentir plus à l'aise lors des futures relations sexuelles.

Si vous ressentez du plaisir lorsque vous vous masturbez (en général avec les mains), cela est tout à fait normal et c'est l'aboutissement de la masturbation car les parties érogènes de son corps sont très sensibles et les caresses provoquent l'excitation sexuelle.

Les femmes se masturbent en stimulant leur clitoris (situé entre les petites lèvres) ou en stimulant leur vagin en se pénétrant avec les doigts ou un objet (par exemple : godemiché). Certaines cumulent la stimulation clitoridienne et vaginale.

Les hommes se masturbent par un mouvement de va et vient sur leur pénis.

Les stimulations d'autres zones érogènes comme l'anus ou les seins peuvent augmenter le plaisir de la masturbation.

La masturbation fait partie de votre intimité et ça ne

concerne que vous, à vous donc d'en faire la découverte, d'utiliser les techniques qui vous conviennent le mieux et d'avoir recours à certains fantasmes.

Se masturber ne portera pas atteinte à votre santé mentale et physique et vous pouvez évidemment le faire autant de fois que vous en avez envie. Et bien entendu, ce n'est pas une drogue, ça ne rend pas sourd ni aveugle ni fou et ça ne diminue pas la fertilité.

Orientation sexuelle : plutôt les filles ou les garçons ?

Un jour, il se peut que vous vous aperceviez que vous éprouvez une attirance plus qu'amicale envers les jeunes du même sexe que vous (c'est ce qu'on appelle l'[homosexualité](#)) ou envers les garçons et les filles à la fois (c'est ce qu'on appelle la bisexualité).

De nombreuses questions peuvent se bousculer dans la tête : pourquoi ça m'arrive ? Pourquoi suis-je comme ça ? Suis-je normal ? Certains auront dès l'adolescence une orientation sexuelle affirmée, d'autres seront plus indécis.

En parler avec qui ?

Parler de la sexualité avec ses parents, sa sœur ou son frère n'est pas toujours chose facile et parfois on est plus à l'aise lorsqu'on en parle avec une personne extérieure à son entourage un ami, un éducateur, une personne en qui on a confiance, etc.

N'hésitez donc pas à vous adresser à d'autres personnes qui sont formées et prêtes à vous écouter : par exemple dans les [centres de planning familial](#), dans des associations spécialisées ou à votre médecin.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

L'homosexualité

Nous avons presque tous une orientation sexuelle plus ou moins affirmée. Pour certains, elle se construit plus difficilement ou plus tardivement que pour d'autres.

L'orientation sexuelle que prend chacun, c'est-à-dire l'attirance amoureuse et/ou sexuelle, peut être hétérosexuelle (vers l'autre sexe), homosexuelle (vers le même sexe), bisexuelle (vers les deux sexes).

Elle est aussi fonction de la personnalité de chacun (attirance, fantasmes, rêves, sensualité, etc.) et/ou elle peut l'influencer.

L'orientation homosexuelle

Le mot « **gay** » qui désignait en provençal le mode de vie « hors normes » des troubadours du moyen âge, a été choisi par les homosexuels dans les années '60 pour remplacer les autres

mots qui les désignaient jusque-là et qui sont tous associés à l'injure : « pédé », « folle », « tapette » et même « homo ». C'est le nom sous lequel ils se reconnaissent de manière internationale.

Au départ, il désignait les homosexuels des deux sexes – c'est d'ailleurs encore souvent le cas dans la littérature américaine – mais, dans les années '80, surtout dans les pays francophones, les femmes ont choisi de s'approprier le terme : « lesbienne » du nom de l'île grecque où vivait la poétesse Sappho, au VI^e siècle ACN, première femme à chanter l'amour entre femmes.

L'homosexualité sera pour certains une évidence dès le début de leurs relations. Pour d'autres, ce sera un cheminement de vie, vécu parfois même après une relation hétérosexuelle. Pour d'autres enfin, ce sera une alternance de relations homosexuelles et hétérosexuelles (la bisexualité).

Aller à la **découverte de son homosexualité**, la comprendre, l'affirmer sont des étapes pas toujours faciles à franchir. D'abord, il faut pouvoir dépasser l'injure qui y est liée, se regarder dans le miroir et se dire : « Je suis gay ». Ensuite, il faudra accepter de perdre certains rêves de vie (une femme, des enfants, comme papa et maman) même si les gays et les lesbiennes élèvent des enfants. Après, il faudra pouvoir le dire à ses amis les plus proches, ou du moins se faire des amis avec qui en parler, ce ne seront peut-être pas les mêmes. Enfin, il faut pouvoir le dire à ses parents, c'est souvent l'étape vécue comme la plus difficile.

Il faudra affronter le regard des autres, leurs critiques souvent, leurs injures parfois, la violence physique même dans certains cas.

Si tout cela paraît trop difficile, si vous vous sentez perdu par rapport à toutes les questions que vous vous posez, des associations existent qui peuvent vous permettre de partager vos doutes, de briser votre isolement, de rencontrer d'autres jeunes qui se posent les mêmes questions et avec qui vous pourrez partager vos expériences, trouver ensemble des

réponses.

Quand un gay ou une lesbienne qui se sent bien dans sa peau et vit positivement son homosexualité décide d'annoncer, clairement et sans ambiguïté, son orientation sexuelle à ses parents, ses amis, ses collègues de travail, ses voisins, c'est ce qu'on appelle le « coming out ». Par contre, lorsque quelqu'un dénonce l'homosexualité d'une personne qui ne voulait pas que cela se sache, on parle de « outing ». Cette pratique est condamnée par la communauté homosexuelle.

Gays et lesbiennes ont subi, depuis toujours, et subissent encore, d'importantes **persécutions et discriminations** (homophobie) dans quasi toutes les cultures.

Pendant la seconde guerre mondiale, les nazis les internèrent et essayèrent de les exterminer au nom de la pureté de la race, comme ils ont essayé avec d'autres minorités. Comme les résistants avec leur triangle rouge, les juifs avec leur étoile jaune, les homosexuels étaient obligés de porter un triangle rose cousu sur leurs habits.

Le 26 juin 1969, des homosexuels américains ont manifesté à visage découvert contre une descente de police dans un bar gay de New York : le Stonewall Inn. Cette visibilité va relancer le mouvement d'émancipation et de revendication des homosexuels. Chaque année, c'est pour commémorer cet événement que gays et lesbiennes se retrouvent dans les rues pour la gay pride (à Bruxelles, au mois de mai). Mais dans plus de 100 pays dans le monde (plus du tiers des membres de l'ONU), l'homosexualité est encore pénalisée et sanctionnée par des peines de prison, voire dans sept d'entre eux par la peine de mort.

Les années de libération sexuelle et le mouvement de libération homosexuelle ont probablement apporté une plus grande tolérance vis-à-vis des personnes homosexuelles.

En 1968, le militant politique américain G. Baker a créé le drapeau arc-en-ciel (sic couleurs) ou rainbow flag qui symbolise aujourd'hui la communauté homosexuelle partout dans

le monde.

Malgré l'évolution des mentalités vis-à-vis de l'homosexualité, il ne faut pas oublier que le chemin a été long. Jusqu'en 1973, l'American Psychiatric Association classait l'homosexualité dans les maladies mentales.

Et l'Organisation mondiale de la Santé ne l'a retirée de cette liste qu'en 1991.

Des lois, votées dans plusieurs pays européens (dont la Belgique), sur le mariage, la cohabitation légale et l'adoption par des personnes de même sexe, permettent petit à petit que les homosexuels accèdent aux mêmes droits que les hétérosexuels.

Pourtant, aujourd'hui encore, en Belgique, des pans entiers de la société, souvent conservatrice et religieuse (de toutes tendances), continuent à s'opposer aux droits des gays et des lesbiennes. C'est pourquoi notre pays, juste après le Canada, a adopté, en 2005, le 17 mai (le jour où l'OMS n'a plus reconnu l'homosexualité comme maladie mentale) comme Journée mondiale contre l'homophobie.

Un peu de législation

Quelle que soit notre orientation sexuelle, l'âge de la [majorité sexuelle](#) est de 16 ans en Belgique.

Choisir entre union libre, cohabitation légale, mariage?

L'union libre d'un couple ne donne aucune protection légale aux membres du couple.

Depuis le **23 décembre 1999**, une [loi « instaurant la cohabitation légale »](#) (publiée le 01/12/1999) a été votée afin que chaque membre du couple hétérosexuel ou homosexuel ait des droits et des devoirs (charges de la vie commune, protection du logement, au niveau des biens, dette, etc.). La déclaration

de début (ou de fin) de cohabitation légale doit se faire devant l'officier de l'état civil du domicile du couple.

Depuis le **1 juin 2003**, le mariage homosexuel est autorisé ([Loi ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil](#) publiée le 28/02/2003). En ce qui concerne les droits sociaux (soins de santé, pension de survie), les droits fiscaux, l'héritage, le divorce, les couples homosexuels mariés ont maintenant les mêmes droits que les couples hétérosexuels mariés.

En matière de filiation, l'inégalité qui existait entre les couples homosexuels et hétérosexuels a été supprimée. En effet, **depuis 2015**, une présomption de comaternité existe à l'égard de la coparente. Cela signifie que si le couple est marié, la coparente devient automatiquement la mère de l'enfant.

Si le couple n'est pas marié, la coparente peut reconnaître l'enfant.

La loi parle bien de coparentes et s'applique donc à des couples homosexuels féminins. Le législateur estime qu'il est impossible qu'un enfant naisse d'un couple homosexuel masculin étant donné que le recours à des mères porteuses est interdit en Belgique.

Pour pallier cette inégalité, l'adoption par des couples gays et lesbiens est autorisée depuis le **20 juin 2006**, ([Loi modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe](#) publiée le 20/06/2006), les couples homosexuels ont donc les mêmes droits et devoirs par rapport à leurs enfants que les couples hétérosexuels.

Un couple homosexuel peut adopter un enfant, soit les 2 partenaires le font en même temps, soit un des partenaires du couple homosexuel peut adopter l'enfant de son conjoint. Dans les deux cas, l'enfant aura le nom d'un des parents.

Cette loi a surtout voulu régler le problème des enfants qui sont déjà élevés par un couple homosexuel, mais il ouvre aussi

la possibilité de l'adoption en Belgique (très peu d'enfants concernés) et hypothétiquement celle de l'adoption internationale liée aux lois en vigueur dans le pays d'où provient l'enfant que l'on veut adopter.

Lois contre le racisme et les discriminations

Les gays et les lesbiennes subissent régulièrement des **discriminations liées à l'homophobie**. Ils se voient, par exemple, refuser la location d'un logement, perdent leur emploi, ils sont victimes de violence parce qu'ils montrent leur homosexualité, obtiennent difficilement des informations sur l'état de santé de leur partenaire admis à l'hôpital, reçoivent avec beaucoup d'obstacles des prêts bancaires, etc.

Trois lois permettant de lutter contre le racisme et les discriminations existent depuis le **10 mai 2007** (MB 30/05/2007) : [la loi modifiant la loi du 30 juillet 1981, tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie](#), la [loi tendant à lutter contre certaines formes de discriminations](#) et la [loi tendant à lutter contre la discrimination entre femmes et hommes](#).

Ces lois rendent possible la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle, le changement de sexe et donc contre les actes homophobes, en déposant une plainte. Les auteurs de discriminations risquent une peine d'emprisonnement et/ou une amende. C'est UNIA ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) qui sont habilités à recevoir une plainte, en fonction du type de discrimination subie. Il est aussi possible de s'adresser directement à un avocat ou au Parquet.

Là encore, les [associations de gays et de lesbiennes](#) peuvent vous aider si vous avez été victime de tels actes et si vous voulez porter plainte.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Identité de genre, transidentité

identité de genre ?

Si l'orientation sexuelle (le fait d'être homo- ou hétérosexuel-le) désigne le genre de la personne que l'on aime ou qui nous attire sexuellement, l'identité de genre indique le genre auquel l'on s'identifie.

L'orientation sexuelle = Qui j'aime

L'identité de genre = Qui je suis.

Ce sont donc bien deux questions totalement différentes qui n'ont aucune incidence l'une sur l'autre.

La poupée ou les petits soldats ?

Les filles aiment le rose, les fleurs et jouer à la poupée, les garçons aiment le bleu, les voitures et jouer aux petits soldats ... En tous cas, c'est ce qu'on entend encore fréquemment ! Pour beaucoup de gens, les choses se compliquent car tout en vivant pleinement leur identité de garçon ou de fille, ils ne se sentent pas concernés par ce qui fait aux yeux de la société un garçon ou une fille.

Les préjugés et stéréotypes de genre sont encore bien présents dans notre société, et contribuent à la construction sociale de nos identités de genre. Et cela pose des tas de problèmes au quotidien aux personnes qui ne se retrouvent pas dedans ! Problèmes qui vont des moqueries, aux brimades, voire carrément aux injures, au harcèlement, aux discriminations et aux agressions physiques.

Cisgenre ? Transgenre ?

À la naissance, chacun se voit assigner un genre en se basant sur nos organes génitaux visible : petit garçon si on a un pénis, petite fille si on a une vulve.

Cela fonctionne pour une majorité de personnes, mais ce n'est évidemment pas si simple, et l'identité de genre se construira au fur et à mesure de l'enfance et de l'adolescence, principalement influencée par trois facteurs :

- Biologique (chromosomes, système hormonal, organes sexuels)
- Psychologique (développement cognitif)
- Sociologique (l'influence du groupe dans l'adoption de certains comportements, les stéréotypes genrés de la société)

En fonction de cela, si le genre d'une personne est en accord avec le genre assigné à la naissance, on parlera de personne

cisgenre, ou de personne **transgenre** si ce n'est pas le cas. (N.B. : les termes « transsexuel » ou « transsexualisme » tendent à ne plus être utilisés du fait que l'identité de genre est indépendante de la sexualité, de même qu'elle n'est pas forcément liée aux caractéristiques sexuelles d'un individu).

Etre transgenre

Comme expliqué plus haut, si le genre d'une personne diffère du genre assigné à la naissance, on parlera de personne transgenre (ou trans). Cette personne peut s'identifier comme étant du genre opposé (une personne assignée fille à la naissance sera identifiée garçon, ou l'inverse), mais peut-être aussi comme appartenant aux deux, ou à aucun. On parlera alors de genre non-binaire, qui peut encore être nuancé (agenre, pangendre, etc.).

Une personne trans peut parfois ressentir un malaise causé par la fracture entre son identité de genre et le genre assigné à la naissance, on parle alors **dysphorie de genre**. La psychiatrie apporte différents critères d'évaluation de la dysphorie, qui tiennent principalement compte des caractéristiques sexuelles (organes sexuels, pilosité, seins, voix, etc.). La dysphorie se traduit parfois également par des problèmes d'ordre social ou scolaire/professionnel.

À cela s'ajoutent également les différentes discriminations que peuvent subir les personnes transgenre (par exemple sur le lieu de travail, dans le cercle familial, dans la sphère publique), des préjugés négatifs, des agressions verbales (insultes, menaces, moqueries) ou physiques (coups, blessures, viols, etc.) ou de la violence psychologique. À titre d'exemple, s'il paraît anodin pour une personne cisgenre de montrer ses documents d'identité (à une administration, à un.e policier.e, à un employeur...), cela peut représenter une véritable épreuve pour une personne trans : risque de devoir

se justifier, voire moqueries, agressions verbales, refus par l'interlocuteur de respecter l'identité de genre, utilisation du prénom de naissance, refus de se voir donner l'accès à certains services, etc.

Vivre son identité de genre : la transition

La transition désigne un ensemble de processus visant à permettre à une personne transgenre de vivre en adéquation avec son identité de genre.

Une personne trans peut adopter toute une série de comportements qui viseront à la rattacher au genre qui lui correspond : nouveau prénom, vêtements, attitude/posture, travail sur la voix, etc. On parle alors de **transition sociale**.

Elle peut aussi opter pour un changement de genre et de prénom à l'état civil, et/ou poursuivre un parcours médical qui l'aidera à se sentir renforcée dans son identité de genre (psychiatrie, thérapies hormonales, interventions chirurgicale de « réassignation sexuelle » ou « confirmation de genre »). C'est la **transition légale**. En Belgique, il est possible depuis 2018 de modifier la mention de genre et son prénom à l'état civil sur simple déclaration auprès de l'administration communale. [Pour plus d'infos.](#)

Enfin, une personne peut opter pour une **transition médicale**, qui commence généralement par un **traitement hormonal** masculinisant ou féminisant. Cela aura pour effet le développement des caractéristiques sexuelles secondaires : pousse de la barbe et de la moustache, mue de la voix chez les garçons trans, développement de la poitrine et des hanches chez une fille trans.

Diverses chirurgies **d'affirmation de genre** peuvent également

suivre, par exemple : réduction ou augmentation de la poitrine, féminisation du visage (arcades sourcilières, affinement de la mâchoire), pose d'implants au niveau des hanches et des fesses, ablation de la pomme d'Adam, augmentation de la tension des cordes vocales pour rendre la voix plus aigüe, phallo- ou vaginoplastie (réalisation d'un néo-pénis ou d'un néo-vagin). Toutes ces étapes sont soumises à l'aval d'un.e psychiatre et à un suivi psychologique.

N.B. : ce parcours varie énormément d'un individu à l'autre ; seule la personne concernée sait quelles étapes lui permettront de s'épanouir dans son identité de genre. Si le grand public a généralement entendu parler des chirurgies de réassignation, elles ne concernent qu'une faible proportion des personnes transgenres.

À noter également, depuis 2017, il est possible sous certaines conditions d'obtenir une intervention de l'INAMI des séances d'accompagnement psychologique ainsi que des traitements hormonaux. Parmi ces conditions, l'obligation d'être suivi dans un centre reconnu, soit l'UZ de Gand ou le CHU de Liège, ce que dénoncent des associations de personnes transgenres.

Comment se défendre

Depuis 2007, [une loi nous protège des discriminations fondées sur le genre](#) que ce soit au travail, à l'école, dans nos relations avec les administrations ou les services que nous fréquentons et notre accès au logement et aux lieux publics. Pour toute question liée à ces questions, on peut s'adresser l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, via le numéro vert: **0800/12.800** ou par internet via http://igvm-iefh.belgium.be/fr/introduire_une_plainte/

S'informer

Pour de plus amples informations, sur la transition ou tout autre aspect lié à la transidentité (aspects légaux, médicaux,

aide à la féminisation ou à la masculinisation, etc.), ne pas hésiter à prendre contact avec les associations de personnes trans ou LGBTQIA+ :

L'asbl [Genres Pluriels](#)

L'asbl [Transkids Belgique](#) dédiée aux enfants et jeunes trans de moins de 20 ans, et à leurs parents

L'association française [Out-Trans](#)

Et d'autres associations reprises sur notre [page adresses](#).

MAJ 2021

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339

1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be





actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES